FORMULE 16 RÈGLE 34, ALINÉA (2)a)

	N° de dossier de la Cour d'appel :
	COUR D'APPEL
ENTRE :	
	Appelant/Intimé
	(Demandeur)
ET:	
	Appelant/Intimé
	(Défendeur)

CAHIER DE MOTION DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE PAR UN JUGE

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

(Nom de l'intimé)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

INSTRUCTIONS DE RÉDACTION

Le cahier de motion est relié dans une couverture couleur chamois et contient les documents suivants par ordre chronologique :

- 1. les motifs de la décision du juge et une copie de l'ordonnance frappée d'appel telle qu'elle a été inscrite, si celle-ci est disponible, sinon, selon le libellé convenu par les parties;
- 2. les passages de la décision de la juridiction inférieure qui sont pertinentes à la demande de modification et l'ordonnance définitive frappée d'appel;
- 3. les parties de la preuve déposée auprès du juge que le demandeur compte invoquer dans son argumentation;
- 4. les affidavits faits subséquemment, le cas échéant;
- 5. Un exposé concis des arguments d'au plus 10 pages (compte non tenu de la liste des sources) divisé en cinq parties :

Partie I: Exposé concis des faits;

Partie II: Exposé des points en litige;

Partie III: Argumentation concise expliquant en quoi le juge a commis une erreur dans la décision frappée d'appel;

Partie IV: Nature de l'ordonnance demandée;

Partie V: Liste alphabétique des sources qui seront invoquées.

Annexes :Copie des règles de droit écrit sur lesquelles l'appelant compte s'appuyer.